

Séance du 16 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoir : 1

Présents: Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Régine POILVÉ, Sandie LEBIGUE, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT, Florian RESLOU

Absents excusés : Béatrice POISSONNIER (pouvoir à Christine LAFFICHER LE FLOHIC), Jean-Luc FAIERIER

IAILNILN

Secrétaire de séance : Sandie LEBIGUE

16/06/2022 - 01	LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU
	CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

Après lecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2022.

Arrivée de Jean-Luc FAIERIER à 20h40, le tableau de présence à la séance est modifié comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absente : 1 Pouvoir : 1

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Sandie LEBIGUE, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT, Florian RESLOU

Absente excusée : Béatrice POISSONNIER (pouvoir à Christine LAFFICHER LE FLOHIC)

Secrétaire de séance : Sandie LEBIGUE

16/06/2022 - 02	CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET
	L'EXTENSION DU LOCAL DE BOULANGERIE
	1.1 – Marchés publics

Il est rappelé le projet de requalification de l'îlot de l'ancienne forge.

Dans le cadre de ce projet, huit cabinets d'architectes ont été consultés afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du local commercial de boulangerie.

Trois cabinets d'architectes ont transmis leur offre en mairie : Briand-Renault architectes, Mi+Ro architecture, Forest Debarre Architectes.

Après avoir pris connaissance des trois propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le cabinet d'architecture FOREST DEBARRE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre décrite ci-dessus, à un taux d'honoraires fixé à 9.94 %, soit 14 910 € HT pour une enveloppe de travaux estimée à 150 000 € HT.
- DÉCIDE que l'option de relevé des bâtiments proposée par l'architecte pour un montant de 3 500 € HT, sera réétudiée en fonction du besoin réel du projet global, en concertation avec le bailleur social LA RANCE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

16/06/2022 – 03	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
	7.5 – Subventions	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2022 :

Association des Parents d'élèves	850€
Club de la Tour	350€
USY	1785€
Comité de jumelage	270€
OCCE Coop scolaire	500€
Comice agricole	556.95 €
HBC du Pays de Broons	100€
Basket canton de Broons	140 €
Protection civile	120€
Kiwanis – Joutes nautiques	100€

- DÉCIDE d'accorder la subvention exceptionnelle suivante pour l'année 2022 :

Comité de jumelage : accueil des allemands d'Ivenack	500 €

16/06/2022 – 04	« SAVOIR ROULER À VÉLO » : DEMANDE DE FINANCEMENT DU	
	DISPOSITIF	
	8.1 –Enseignement	

Il est rappelé que l'OISCL intervient à l'école d'Yvignac-la-Tour, en accompagnement des professeurs des écoles, dans le cadre de l'EPS. Madame LAFFICHER LE FLOHIC, adjoints, informe le Conseil Municipal que L'OISCL propose d'enrichir ses interventions du dispositif « Savoir rouler à vélo ». Ce programme est destiné aux enfants de 6 à 11 ans et vise à généraliser l'apprentissage du vélo afin qu'ils disposent d'une réelle autonomie à circuler sur la voie publique avant leur entrée au collège.

L'intervention concernerait les élèves de cycle 3 (CM1-CM2) et serait organisée une année sur deux afin que tous les enfants bénéficient de la formation avant leur entrée au collège.

Le coût de la formation est de 40 € par enfant (groupe de 20 à 25 enfants). Les communes ont la possibilité de recevoir une prise en charge financière à hauteur de 50% grâce au dispositif « Génération vélo ». Le coût final serait donc de 20 € par enfant pour un cycle de 10 heures. La première intervention serait programmée sur l'année 2022/2023 ou 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge par la commune du programme « Savoir rouler à vélo » dispensé par l'OISCL auprès des élèves de l'école Annaïk Le Léard.

16/06/2022 – 05	DINAN AGGLOMÉRATION : COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES	
	5.7 – Intercommunalité	

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluriacteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence « eaux pluviales urbaines » (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

La commune élabore notamment le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des

communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L 2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à échéance; cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

16/06/2022 – 06	MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE
	9.1 – Autres domaines de compétences des communes

À compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est rappelé que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
 - Publicité par affichage à la mairie

ET

O Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Reprise de la route de Broons :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé entre le Conseil Départemental, l'entreprise SPTP et son assureur, le maître d'œuvre AT OUEST et la commune pour la reprise de la route de Broons. Les modalités administratives de cet accord restent à définir. Le Conseil Municipal prend acte que, dans le cadre de cet accord, la commune serait amenée à prendre en charge la signalétique horizontale c'est-à-dire le revêtement pépite, les passage piétons et les dalles d'Ascodal, pour un montant estimé à 6 000 € HT.

- Travaux en cours sur les bâtiments :

Mr Alain LESLÉ, adjoint, rend compte des travaux en cours sur les bâtiments communaux.

A l'église, les travaux de reprise des joints sur les contreforts du transept sud sont terminés. Les deux nouvelles portes sont installées, la mise en peinture doit être faite dans les prochains jours. L'éclairage intérieur de l'église a été refait. Mr LESLÉ indique que d'autres travaux seront à prévoir à moyen terme pour notamment pour poursuivre la réfection des joints, le démoussage de l'église et le changement de menuiseries (fenêtres).

Mr Alain LESLÉ indique que le changement du sol de la cantine devrait être fait au mois de juillet. A cette occasion, les accumulateurs de la cantine devraient être remplacés par un aérotherme équivalent à celui qui a déjà été installé.

La vitrification du parquet de la salle des fêtes est programmée à la mi-septembre.

- Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Monsieur le Maire rappelle les discussions en cours au sein de Dinan Agglomération concernant la compétence d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Depuis 2018, les accueils de loisirs sans hébergement du territoire sont soit portés par les communes soit portés par l'intercommunalité. Afin d'harmoniser la situation et de répondre aux particularités locales, il a été proposé au Conseil Communautaire de voter en faveur d'une gestion communale des ALSH.

A cet effet, en séance du 23 mai 2022, il a été proposé au Conseil Communautaire de réviser l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en en retirant « la création, le développement, la gestion et l'animation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ».

Néanmoins, cette proposition n'ayant pas recueilli la majorité des deux tiers des suffrages exprimés lors du vote du Conseil Communautaire, l'intérêt communautaire n'a pas été révisé. La gestion exclusivement communale des ALSH sur le territoire n'a donc pas été actée.

- Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lettre d'intention présentant le projet de requalification de l'ancienne forge, a été adressée au Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » proposant notamment un accompagnement financier des projets de revitalisation des bourgs.

- Calendrier:

Commission d'ouverture des plis : 23 juin 2022 à 10h00.

Inauguration de la route de Dinan : 24 juin 2022 à 16h30 (place des Terres-Neuvas) Remise d'un don de l'AFR aux Blouses Roses de Saint-Brieuc : 25 juin à 11h00 en mairie

Kermesse de l'école : 25 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus Pour expédition conforme, Le Maire, Jean-Luc BOISSEL

> Délibération transmise en Préfecture et affichée le Le Maire, Jean-Luc BOISSEL